



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 2022-DEL-070**

**OBJET : Point 5.1.1 : Avenant à la convention de fourniture d'eau entre la ville avec le SIVRD, le SIRYAE et le SIE de BOUTIGNY.**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation : 10 octobre 2022.** **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

**Date de publication : 10 octobre 2022.**

**Nbre de conseillers en exercice : 25**

**Nbre de présents :**

**Ouverture de la séance :**

**18 présents + 3 pouvoirs : 21 votants**

**Étaient absents et excusés :**

Mme DEBLOIS-CARON Christine, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme GRUDLER Agnès, pouvoir à Mme SAUL Monique.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Monsieur MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane.

Mme Florence THIBAUT.

**Nomination du secrétaire de séance :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 113/2011 en date du 15 décembre 2011 par laquelle le conseil municipal approuvait la convention conclue entre le SIVRD, la Ville de Houdan et le SIRYAE relative à la fourniture d'eau potable,

**Vu** la délibération n° 19/2018 en date du 29 mars 2018 approuvant la nouvelle convention quadripartite entre la Ville, le Syndicat intercommunal de la Vaucouleurs rive Droite, le SIRYAE et le SIE de BOUTIGNY SUR OPTON qui prévoit les modalités techniques, administratives juridiques et financières de la fourniture d'eau potable,

**Vu** le projet d'avenant n°1 à cette convention ci-annexé,

**Considérant** le souhait de la commune de Houdan de desservir en eau potable la totalité des houdanais, y compris les habitants du Hameau de la Forêt (soit environ 53 abonnés) jusqu'ici desservis par le SIE de BOUTIGNY-SUR-OPTON afin de permettre un tarif et un service homogène à l'ensemble de ses habitants,

**Considérant** que pour permettre cette évolution il convient de modifier la convention précitée afin d'intégrer de nouveaux points de livraisons sur Houdan et précisées les propriétés des réseaux sur le secteur du hameau de la Forêt,

**Considérant** qu'il est prévu 2 nouveaux points de livraison 10 et 11 à la ville de Houdan positionnés ,

**Considérant** que les compteurs ainsi que les canalisations et équipements situés entre les points 10 et 11 seront la propriété de la ville de Houdan, et donc entretenus et renouvelés par celle-ci,

**Considérant** que les modalités tarifaires d'achat de l'eau et de révision de prix par la Ville au SIVRD restent identiques à la convention initiale,

**Considérant** que la mise en application des abonnements est prévue au 1<sup>er</sup> décembre 2022,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, des membres présents et représentés,*

**Article 1** : Approuve et autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de fourniture d'eau entre le SIVRD, le SIRYAE, la commune de Houdan et le SIE de Boutigny ; ci-annexé,

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 19 octobre 2022

La Secrétaire de séance,  
Florence THIBAUT

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART



# DEPARTEMENT DES YVELINES

## VILLE DE HOUDAN

-----

### AVENANT N°1

A LA

**CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU ENTRE LE  
SIVOM DE LA VAUCOULEURS RIVE DROITE, LE  
SIRYAE, LA VILLE DE HOUDAN ET LE SYNDICAT DE  
BOUTIGNY-SUR-OPTON**

## AVENANT N°1

### A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU ENTRE LE SIVOM DE LA VAUCOULEURS RIVE DROITE, LE SIRYAE, LA VILLE DE HOUDAN ET LE SYNDICAT DE BOUTIGNY-SUR-OPTON

Entre les soussignés,

Le SIVOM de Vaucouleurs Rive Droite, représenté par son président, Monsieur Thierry MAILLIER, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Comité syndicat en date du **XX/XX/XX**,  
**ci-après désigné « Le SIVRD »**

Le Syndicat intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau, représenté par son président, Monsieur Guy PELISSIER, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Comité Syndicat en date du **XX/XX/XX**,  
**ci-après désigné « Le SIRYAE »**

Le **Syndicat intercommunal des eaux de Boutigny-sur-Opton**, représenté par son Président, Monsieur Fabrice GEFFROY, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Syndical en date du .....,  
**ci-après désigné « Le Syndicat de Boutigny-sur-Opton »**

La **Ville de HOUDAN**, représentée par Monsieur Jean-Marie TETART, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du **18/10/2022**,  
**ci-après désignée «La ville de Houdan»,**



## **Préambule**

La convention de fourniture d'eau entre le SIVOM de la Vaucouleurs Rive Droite, Le SIRYAE, la commune de Houdan et le Syndicat de Boutigny-Sur-Opton applicable au 01/01/2018 et valide jusqu'au 31/12/2040 (ci-après dénommée « la convention ») définit les conditions techniques, administratives, juridiques et financières :

- De fourniture d'eau potable du SIVRD au SIRYAE, à la ville de Houdan et au Syndicat de Boutigny-Sur-Opton
- De stockage, maintien de pression et secours à partir des châteaux d'eau du SIRYAE vers le SIVRD et la ville de Houdan.

Cette convention n'a jamais fait l'objet d'un avenant depuis sa signature en 2018.

La ville de Houdan et le syndicat de Boutigny-Sur-Opton ont convenu que le réseau de distribution du Hameau de la Forêt appartient à la ville de Houdan. Il est actuellement exploité par la société SUEZ Eau France par un contrat d'affermage.

Ce secteur figure sur le schéma figurant à l'article 2 entre les compteurs n°10 et n°11.

Le Syndicat de Boutigny-sur-Opton fournit de l'eau à la ville de Houdan au niveau du compteur n°10. La ville de Houdan fournit de l'eau au syndicat de Boutigny au niveau du compteur n°11.

C'est pourquoi, La ville de Houdan et le Syndicat des eaux de Boutigny souhaitent modifier la convention de fourniture d'eau afin de préciser les dispositions techniques et économiques convenues entre les parties signataires de la présente convention dans ce secteur.

Dans ce secteur, les abonnés Houdanais (au nombre de 53 au moment de la signature du présent avenant) vont désormais faire l'objet d'une relève et d'une facturation par la société SUEZ Eau France, exploitant pour le compte de la ville de Houdan.

Les abonnés situés sur la commune de Goussainville demeurent relevés et facturés par le Syndicat de Boutigny-Sur-Opton.

## **ARTICLE 1. – OBJET DE L'AVENANT 1**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de la manière suivante :

- Intégrer les points de livraison N° 10 et N°11 et de définir les conditions techniques, administratives, juridiques et financières.
- Les parties conviennent que les conditions de la convention et du présent avenant ne seront pas modifiées si la ville de Houdan venait à changer de délégataire ou à reprendre la gestion en direct. Le nouvel exploitant se substituerait à SUEZ dans cette configuration.

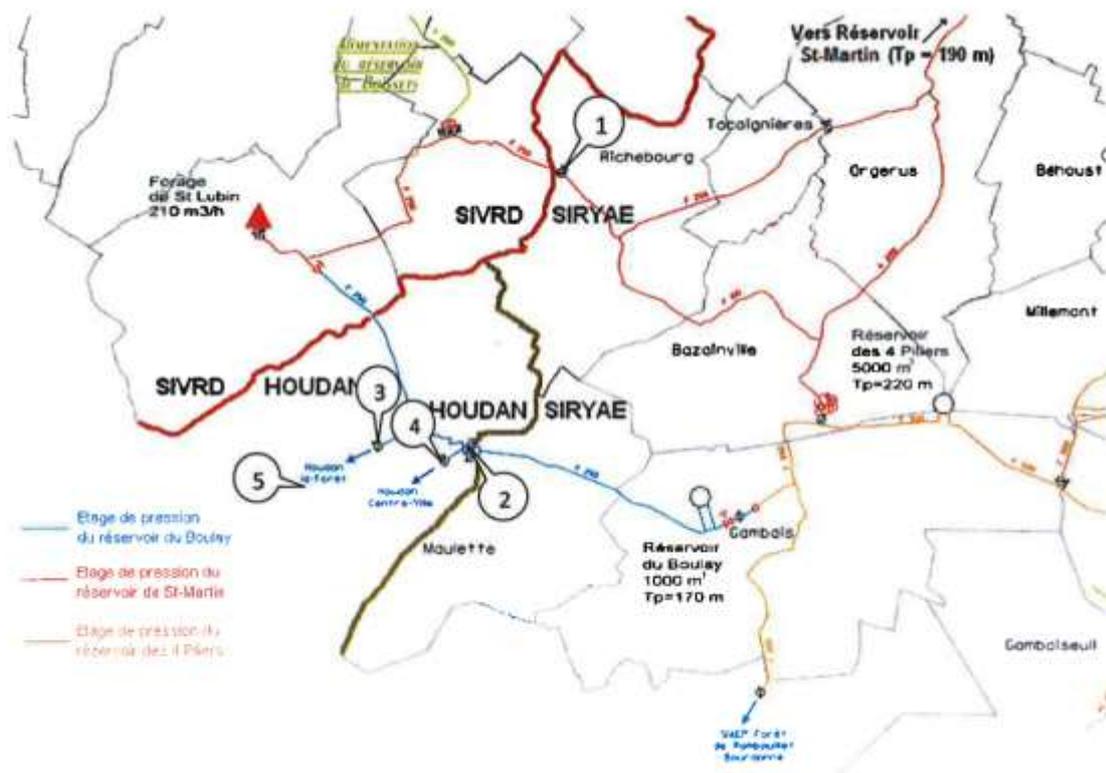
## **ARTICLE 2. – ENTRETIEN DES INSTALLATIONS**

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« La livraison d'eau au SIRYAE s'effectue en 2 points, suivant figure 1 ci-après :

- Point 1 : en bordure de RD112 en limite de communes entre Gressey et Richebourg ; un débitmètre électromagnétique en DN150 mm en chambre,
- Point 2 : en bordure de RD912 (avenue de la République) en limite de communes entre Houdan et Maulette ; deux compteurs en DN 100 (Sens SIVRD vers SIRYA) et DN 150 mm (sens SIRYAE vers SIVRD) en chambre.

Figure 1 : location des points de livraison



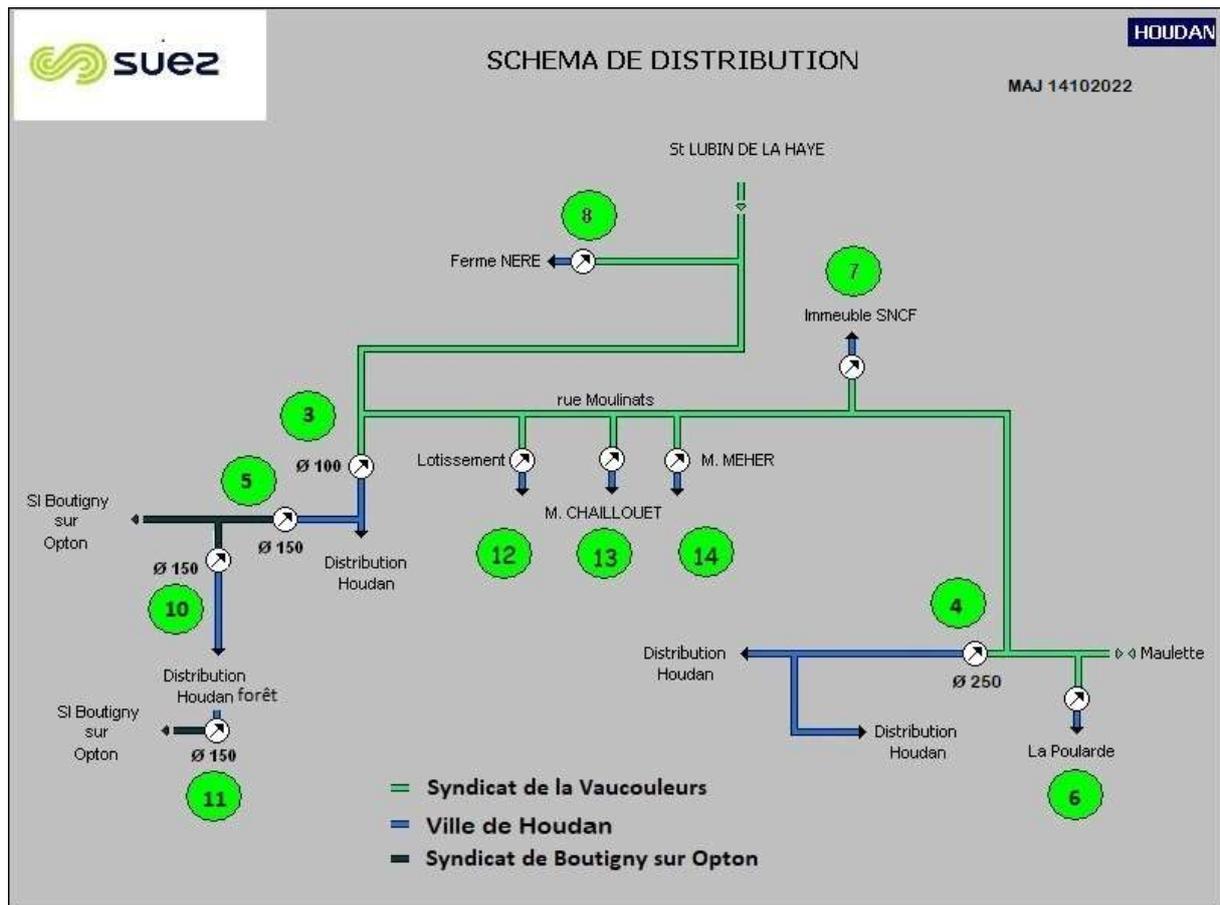
La livraison d'eau à la ville de Houdan s'effectue en 3 points principaux et pour des branchements isolés :

- Point 3 (H2) : croisement 1-9 rue du Moulin des arts et rue des Moulinats 78550 Houdan //chemin de la Forêt sous le pont RFF ; un compteur DN100 mm en chambre.
- Point 4 (H1) : au niveau de l'ancienne station de pompage communale, avenue de la République en face du n°7 : un débitmètre électromagnétique en DN 250 mm
- Point 10 : en face du 5 Rue des 4 Tilleuls ; un débitmètre électromagnétique en DN150 mm sens Syndicat de Boutigny-Sur-Opton vers ville de Houdan.
- Les branchements isolés sont les points 6, 7,8,12,13 et 14 ; les localisations des branchements sont décrites suivant le schéma de distribution figure 2 ci-après et en annexe1.

La livraison d'eau au Syndicat de Boutigny-Sur-Opton s'effectue en 2 points :

- Point 5 : soit à proximité du 38 route de Bû 78550 Houdan, un compteur en DN150 mm en chambre, sens ville de Houdan vers Syndicat de Boutigny-Sur-Opton.
- Point 11 : ancienne RN12 sur Goussainville 28410 ; un débitmètre électromagnétique en DN150 mm sens vers ville de Houdan vers Syndicat de Boutigny-Sur-Opton.

Figure 2 : location des points de livraison



### **ARTICLE 3. – PROPRIETE, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES OUVRAGES D'INTERCONNEXION**

L'article 5 de la convention est complété comme suit :

« Les canalisations et équipements situés :

- Entre les points 10 et 11, y compris ces derniers, sont la propriété de la ville de Houdan, entretenus et renouvelés par lui,
- A l'aval du point 11, sont la propriété du Syndicat de Boutigny-Sur-Opton, entretenus et renouvelés par lui »

### **ARTICLE 4. – TARIF DE VENTE DE L'EAU**

L'article 12 de la convention est complété comme suit :

« Pour les points de livraison 10 et 11, les comptages étant la propriété de la ville de Houdan, l'abonnement ne s'applique pas ».

## **ARTICLE 5. – MODALITES DE FACTURATION**

L'article 13 de la convention est complété comme suit :

« le volume livré à Houdan, établis entre deux dates, liés à l'intégration des points 10 et 11, sera calculé selon la formule suivante :

$$\text{Volume livré Houdan} = \text{C10} - \text{C11} - \text{SIBabonné}$$

Avec :

**C10** : volume comptabilisé sur le compteur C10

**C11** : volume comptabilisé sur le compteur C11

**SIBabonné** : somme des volumes comptabilisés sur les compteurs des abonnés du syndicat de Boutigny-sur-Opton (selon les éléments relevés par le Syndicat). Cette donnée fournie par le Syndicat de Boutigny sur Opton à chaque facturation au délégataire du SIVRD. A défaut, le délégataire du SIVRD procédera à une estimation basée sur le relevé précédent.

Ce volume sera facturé à la ville de Houdan dans les conditions prévues à la présente convention et déduit du volume à facturer au syndicat de Boutigny-Sur-Opton. »

## **ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet à compter du 01/12/2022.

## **ARTICLE 4 – MAINTIEN DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION INITIALE**

Toutes les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

fait en 4 exemplaires à Houdan, le .....

pour le SIVRD  
le Président, M. MAILLIER

pour le SIRYAE  
le Président, M. PELISSIER

Pour la ville de Houdan  
le Maire, M. TETART

pour le Syndicat de Boutigny-Sur-Opton  
le Président, M. GEFFROY

## ANNEXE N°1

### Dispositif comptage suivant figure 2

#### INTERCONNEXION DU RESEAU DE LA VILLE DE HOUDAN AVEC LE SIVOM DE LA VAUCOULEURS RIVE DROITE, LE SIRYAE ET LE SYNDICAT DE BOUTIGNY-SUR-OPTON

Type d'interconnexion	N° sur plan	Adresse	coordonnées gps: latitude ;longitude	Désignation	Type / Marque / Numéro de série
Achat d'eau au syndicat de la Vaucouleurs	4	Avenue de la République (en face du n°7) 78550 Houdan	<a href="#">48,794368</a> <a href="#">1,604373</a>	Ø 250 rue de la république H1 St Lubin de la Haye vers Houdan	Débitmètre SIEMENS Sitrans FM MAG 8000 631903H192
Achat d'eau au syndicat de la Vaucouleurs	3	Croisement 1-9 rue du Moulin des arts et rue des Moulinats 78550 Houdan //chemin de la Forêt sous le pont RFF	<a href="#">48,795773</a> <a href="#">1,591196</a>	Ø 100 rue des Moulinats H2 St Lubin de la Haye vers Houdan	Compteur mécaniqueTRON Woltex WTP 025765
Achat d'eau au syndicat de la Vaucouleurs	6	24 avenue de la République (branchement particulier) 78550 Houdan	<a href="#">48,794368</a> <a href="#">1,604373</a>	Restaurant la "Poularde" St Lubin de la Haye vers Houdan	Compteur mécanique SAPPEL Ø15 mm N°150939
Achat d'eau au syndicat de la Vaucouleurs	12	8 rue des Moulinats (branchements particuliers) 78550 Houdan	<a href="#">48,796131</a> <a href="#">1,598797</a>	Lotissement rue des Moulinats H3 St Lubin de la Haye vers Houdan	Compteur mécanique Ø30 mm E05KD202900 5
Achat d'eau au syndicat de la Vaucouleurs	13	8 rue des Moulinats (branchements particuliers) 78550 Houdan	<a href="#">48,796066</a> <a href="#">1,597880</a>	M. CHAILLOUET // BEATRIX rue des Moulinats St Lubin de la Haye vers Houdan	Compteur mécanique Ø15 mm 12SU000296

Achat d'eau au syndicat de la Vaucouleurs	14	8 rue des Moulinats (branchements particuliers) 78550 Houdan	<a href="#">48,796066</a> <a href="#">1,597880</a>	M. MEHER rue des Moulinats St Lubin de la Haye vers Houdan	Compteur mécanique Ø15 mm C12FA456144
Achat d'eau au syndicat de la Vaucouleurs	7	rue Normande	<a href="#">48,795731</a> <a href="#">1,600946</a>	Immeuble SNCF (gare) St Lubin de la Haye vers Houdan	Compteur mécanique Ø15 mm C11SB045649
Achat d'eau au syndicat de la Vaucouleurs	8	Chemin du Pont neuf (branchement particulier) ;4 route de saint lubin 78550 Houdan	<a href="#">48,801737</a> <a href="#">1,592578</a>	Ferme Néré St Lubin de la Haye vers Houdan	Compteur mécanique Ø15 mm C16LA453336
Vente d'eau au syndicat de Boutigny sur Opton par le syndicat de la Vaucouleurs	5	38 route de Bû 78550 Houdan	<a href="#">48,789158</a> <a href="#">1,577468</a>	Ø 150 Houdan (St Lubin de la Haye) vers SI Boutigny H4	Compteur ITRON Woltex WE150 D09XK000681 N
Achat d'eau au syndicat de Boutigny sur Opton par le syndicat de la Vaucouleurs (nouveau)	10	5 Rue des 4 Tilleuls 78550 Houdan	<a href="#">48.789088.</a> <a href="#">1.576943</a>	Ø 150 SI Boutigny vers Houdan	Débitmètre SIEMENS Sitrans FM MAG 8000 CT H20+M97 631903H192
Vente d'eau au syndicat de Boutigny sur Opton par le syndicat de la Vaucouleurs (nouveau)	11	ancienne RN12 Goussainville 28410	<a href="#">48.783957.</a> <a href="#">1.575954</a>	Ø 150 Houdan vers SI BOutigny	Débitmètre SIEMENS Sitrans FM MAG 8000 CT H20+M97 632003H192